

## Toute l'actualité

### Les nouvelles conditions de recrutement des personnels enseignants et d'éducation

#### Information

17/09/2009

Chaque année, l'État recrute plusieurs milliers d'enseignants pour les écoles et les établissements secondaires. La maîtrise permettra l'élévation du niveau de recrutement et une amélioration de la qualité de la formation. Cette réforme instaurera le recrutement des enseignants des écoles, collèges et lycées au niveau master 2 (à bac +5).

- Les principes de la réforme
- Les concours
- Une formation professionnalisante
- Un nouveau dispositif d'encouragement vers le métier d'enseignant

#### Les principes de la réforme

La réforme vise plusieurs objectifs :

**élever le niveau de qualification** des personnels enseignants, au moment du recrutement intégrer la formation des maîtres dans le **dispositif L.M.D.** : à terme les enseignants qui seront recrutés disposeront d'un master  
 préserver les **possibilités de réorientation** pour les étudiants qui ne seront pas recrutés  
**préparer progressivement au métier** avant les concours. Les étudiants pourront suivre des stages d'observation et de pratique accompagnée et des stages en responsabilité dans des classes  
 offrir des **mécanismes d'encouragement et de promotion sociale** pour ceux qui se destinent à l'enseignement

Le principe de concours nationaux pour le recrutement des enseignants est conservé pour tous les concours de professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive (CAPEPS), professeurs de lycée professionnel (C.A.P.L.P.), conseillers principaux d'éducation (C.P.E.) et de l'agrégation. Le concours de recrutement de professeurs des écoles (C.R.P.E.) reste académique.

#### Les concours

Les épreuves et le calendrier actuel des concours sont maintenus en l'état pour la session 2010. Cela permet de laisser aux structures de formation le temps de s'adapter.

#### Inscription aux concours externes de la session 2010

En 2010, les **conditions d'inscription aux concours externes changent**. Pourront s'inscrire :

- les étudiants inscrits en M1 à l'université et en première année d'I.U.F.M. à la rentrée 2009
- les candidats présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009
- les candidats présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2008 et qui n'ont pu se présenter à la session 2009 car la section ou l'option postulée n'a pas été ouverte
- les étudiants déjà titulaires d'un master ou inscrits en M2 à la rentrée universitaire 2009
- les étudiants qui ont validé un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années

S'agissant de l'**agrégation**, les candidats devront **justifier d'un master** ou d'un titre ou d'un diplôme

sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années pour pouvoir s'inscrire.

### Inscription aux concours internes de la session 2010

Les candidats (enseignants non titulaires, assistants d'éducation...) recrutés avant le 30 juillet 2009 pourront se présenter s'ils remplissent les anciennes conditions de diplôme (généralement la licence) et d'ancienneté de services.

Ceux recrutés après le 30 juillet 2009 devront remplir les conditions de diplôme requises des candidats aux concours externes (en principe le M1) et d'ancienneté de services.

### Modalités spécifiques

Les conditions d'inscription pour le troisième concours ne changent pas avec cette réforme.

Les modalités spécifiques d'accès au concours (mère ou père de trois enfants, troisième concours, discipline professionnelle des concours professionnels, etc.) sont maintenues.

Les candidats aux concours de recrutement de l'enseignement privé sous contrat passent les mêmes épreuves que ceux des concours correspondants de l'enseignement public.

### Calendrier d'application

Les inscriptions sont ouvertes du jeudi 10 septembre 2009 à midi au mardi 20 octobre 2009 à 17 heures.  
[www.education.gouv.fr/recrutement](http://www.education.gouv.fr/recrutement)

Janvier - juillet 2010 : concours de la session 2010

Septembre 2010 : affectation des professeurs stagiaires en écoles ou établissements scolaires

## Une formation professionnalisante

---

Les étudiants préparant le concours enseignant sont **sensibilisés progressivement aux métiers de l'enseignement**. Cette démarche comprend des stages d'observation et de pratique accompagnée ou des stages en responsabilités en école, collège et lycée. Ils sont proposés dès la première année de master.

### Les stages

Les **stages d'observation et de pratique accompagnée** ne sont pas rémunérés. Les étudiants sont présents par binôme auprès d'un enseignant, d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation (C.P.E.).

Les **stages en responsabilité** ont une durée maximale de 108 heures et sont rémunérés. Les stagiaires sont assistés d'un professeur référent.

### La première année d'enseignement

Lorsqu'ils ont réussi au concours et validé leur année de M1 (ou de M2 à partir de 2011), les lauréats sont affectés dans un établissement. Leur formation prend diverses formes : actions de formation à l'université, tutorat et autres actions d'accompagnement.

A la fin de cette année, le professeur stagiaire est titularisé s'il est évalué positivement.

## Un nouveau dispositif d'encouragement vers le métier d'enseignant

---

Depuis la rentrée 2009, un dispositif complémentaire est mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Il se rajoute aux dispositifs de droit commun déjà existants.

**12 000 bourses "au mérite" d'un montant maximum de 2 500 €**, calculées en fonction du revenu fiscal de référence, sont attribuées sur critères académiques pour l'année de M2. Elles aident les étudiants issus de milieu modeste à suivre les formations universitaires préparant aux métiers de l'éducation.

**Des bourses de 1 424 € annuels** sont réservées aux étudiants issus de familles modestes ayant droit à une bourse à caractère social de montant échelon 0 (montant égal à zéro)

Les **stages en responsabilité** font l'objet d'une gratification pouvant aller jusqu'à **3 000 €** pour une durée de 108 heures.

## en savoir

---

### Textes de référence

Décret n°2009-913 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°70-738 du 12 août 1970  
[Statut particulier des conseillers principaux d'éducation](#)

Décret n°2009-914 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°72-580 du 4 juillet 1972  
[Statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré](#)

Décret n°2009-915 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°72-581 du 4 juillet 1972  
[Statut particulier des professeurs certifiés](#)

Décret n°2009-916 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°80-627 du 4 août 1980  
[Statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive](#)

Décret n°2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°90-680 du 1er août 1990  
[Statut particulier des professeurs des écoles](#)

Décret n°2009-918 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992  
[Statut particulier des professeurs de lycée professionnel](#)

Décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'Éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française

[Personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat](#)

Circulaire n° 2009-1017 du 5 juin 2009

[Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant](#)

Circulaire n° 2009-109 du 20 août 2009

Stages d'observation et de pratique accompagnée

Stages en responsabilité

Répartition indicative de l'offre de stage par académie

Conventions types : projet pédagogique, contenu, modalités, etc.

[Organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement](#)

Mise à jour : septembre 2009